

Prime Syndicale 2021 pour les ouvriers de la CP 142.04

Récupération de produits divers (CP 142.04) : Conditions

Etre affilié à une organisation syndicale et être en ordre de cotisations syndicales.

La prime syndicale est aussi octroyée aux ouvriers qui ont pris leur retraite pendant la période de référence ainsi qu'aux héritiers des ayants droit décédés durant la période de référence.

Période de référence

01/07/2020 – 30/06/2021.

Montant

Le montant de la prime syndicale est calculée au prorata des mois prestés durant la période de référence : 145,00 € pour une année complète ou 12,08 €/mois.

Attestations

L'attestation nécessaire vous est directement envoyée par le fonds social. Veuillez remettre cette attestation à l'un des secrétariats de la CGSLB.

Paielement

Dès réception des attestations.

Votre Liberté Votre Voix

